

**BNP PARIBAS**

**CONVENTION BANQUE PRIVEE**  
**GESTION CONSEILLEE / GESTION SOUS MANDAT**  
SUR INSTRUMENTS FINANCIERS  
NOTE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

**INFORMATIONS COMMERCIALES EN DATE DU 01/01/2018****En cas de démarchage bancaire ou financier, identité de la personne physique ayant procédé au démarchage :**

Prénom, nom :

Nom et adresse de l'entité de rattachement :

**Fournisseur du service de conseil en investissement et de gestion de portefeuille pour compte de tiers :**

BNP Paribas (ci-après la « Banque »), société anonyme au capital de ..... euros. Etablissement de crédit prestataire de services d'investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Siège social au 16, boulevard des italiens, 75009 Paris. Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 662 042 449 et à l'ORIAS sous le n° 07 022 735.

**Autorités chargées du contrôle de la Banque :**

Banque centrale européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09

Autorité des marchés financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02

**L'ESSENTIEL**

Dans le cadre de sa Convention Banque Privée, la Banque fournit, au choix du client, le service de conseil en investissement (Gestion conseillée) et/ou le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous mandat) (ci-après le(s) « Service(s) »). Le client qui souscrit une Gestion conseillée bénéficiera de recommandations d'investissement personnalisées afin de l'accompagner dans la gestion du/des Compte(s) Titres objet(s) du/des Service(s). Dans ce mode de gestion, le client demeure responsable de ses décisions d'investissement.

Le client qui souscrit une Gestion sous mandat délègue la gestion du/des Compte(s) Titres objet(s) du service. La Banque Privée a une obligation de moyen de gérer le portefeuille du client conformément à l'objectif déterminé par ce dernier.

La fourniture des Services est réalisée sur la base des réponses du client aux questionnaires Profil financier et Profil(s) de Risque du/des Comptes Titres précités.

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION****Éligibilité**

Les Services sont réservés aux clients de la Banque Privée titulaires d'au moins un Compte Titres ouvert dans ses livres et qui auraient signé les Conditions Générales et Particulières de la Convention Banque Privée (ci-après la « Convention »).

**Modalités de conclusion de la Convention**

Le Service peut être conclu soit en face à face, soit à distance.

**Commencement d'exécution**

En cas de conclusion à distance ou suite à un démarchage, l'exécution de la Convention commence à l'issue du délai de rétractation. Cependant, le client a la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiat de la Convention, sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

**Délai de rétractation en cas de conclusion à distance ou de démarchage**

Quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de signature de la Convention. Le client peut exercer ce droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la

personne indiquée en en-tête des présentes.

**Tarification**

Se référer à la brochure intitulée « Conditions et Tarifs » de la Banque Privée en vigueur à ce jour.

Le client supportera, le cas échéant, tout coût supplémentaire spécifique relatif à la technique de commercialisation à distance qu'il aura utilisée (ex. : frais d'affranchissement éventuels selon tarif en vigueur). De la même manière, en cas d'exercice du droit de rétractation, Les frais d'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (tarif postal en vigueur) adressée par le Client à la Banque Privée seront à la charge de ce dernier.

**CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES****Conditions préalables à la fourniture des Services**

Préalablement à la fourniture des Services, la Banque s'enquiert auprès de ses clients, via le questionnaire « Profil Financier », de leur connaissance et de leur expérience en matière de marchés et d'instruments financiers. Par ailleurs l'ensemble des clients, définissent conjointement avec la Banque, via le questionnaire « Profil de Risque », le niveau de risque qui semble le plus adapté à chaque Compte Titres objet du/des Service(s)

**GESTION CONSEILLÉE**

La Gestion Conseillée est qualifiée par la réglementation de « non-indépendante » du fait des relations privilégiées que la Banque entretient avec les autres entités du groupe BNP Paribas, qui permettent aux clients de bénéficier des forces d'un grand groupe international.

Le client définit dans les Conditions Particulières Gestion Conseillée son objectif d'investissement qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titres objet du Service. Pour Chaque objectif d'investissement la Banque informe le client du profil rendement/risque correspondant sur une échelle allant de 1 à 7.

Pour chaque recommandation personnalisée fournie, et (sauf exception) avant qu'une transaction ne soit effectuée, la Banque adressera au client, sur support durable, une déclaration d'adéquation présentant une synthèse des conseils donnés et expliquant pourquoi les recommandations formulées sont adaptées au client.

La Banque adresse également au client, a minima une fois par an, sur support durable, un rapport périodique d'adéquation sur le Service dispensé. Ce rapport comporte une déclaration actualisée sur la manière dont les instruments financiers détenus en portefeuille sont adaptés au client.

Le client n'est pas tenu de suivre les recommandations personnalisées émises par la Banque. Il conserve une pleine autonomie dans la gestion de son(ses) Compte(s) Titres et demeure seul responsable des décisions d'investissement qu'il prend et des ordres qu'il émet.

**GESTION SOUS MANDAT**

Dans le cadre de la Gestion sous mandat, le client donne mandat à la Banque de gérer en son nom et pour son compte le Compte Titres objet du Service. Le client accepte dans les Conditions Particulières de la Gestion sous mandat l'externalisation de la gestion financière de tout ou partie du Compte de Titres auprès d'une société du groupe BNP Paribas.

Le client définit dans les Conditions Particulières Gestion sous

mandat son objectif de gestion qui devra être en adéquation avec le niveau de risque du Compte Titres objet du Service. Pour Chaque objectif de gestion la Banque informe le client du profil rendement/risque correspondant sur une échelle allant de 1 à 7.

La liste des opérations autorisées par le client dans le cadre de la Gestion sous mandat sont détaillées dans les Conditions Particulières. La Banque pourra de manière discrétionnaire réaliser ces opérations sans consulter le Client préalablement.

La Banque rendra compte de sa gestion trimestriellement par l'envoi d'un compte rendu de la gestion qui reprendra notamment les informations sur les transactions effectuées ainsi qu'une indication de l'évolution des indices de marché les plus significatifs en fonction de l'objectif de gestion choisi par le client.

#### **RESPONSABILITE DE LA BANQUE – RISQUES DE MARCHÉ**

Dans le cadre de la fourniture des Services, la Banque n'est pas tenue à une obligation de résultat. Le client ne pourra donc opposer à la Banque ni le niveau de performance de ses investissements, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière du moment pour mettre en cause sa responsabilité.

Les Services sont liés à des instruments financiers qui impliquent des risques particuliers du fait de leurs spécificités, des opérations à exécuter ou dont le prix dépend de fluctuations des marchés financiers sur lesquelles la Banque n'a aucune influence.

Il est rappelé aux clients que les performances passées d'un instrument financier ou d'un type d'instruments financiers ne préjugent pas de leurs performances futures.

#### **CONFLITS D'INTERET**

La Banque dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêt permettant d'identifier les différents conflits d'intérêts actuels ou potentiels susceptibles d'affecter son activité et décrivant une approche permettant de gérer au mieux ces conflits. Cette politique pourra être transmise au Client sur simple demande adressée à son Banquier privé.

#### **DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention Patrimoniale est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la Convention Patrimoniale selon les modalités prévues dans les Conditions Générales. Chacune des parties pourra également résilier la Gestion conseillée et/ou La Gestion sous mandat selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières respectives.

#### **LOI ET LANGUE APPLICABLES**

La loi applicable aux relations précontractuelles et à la Convention est la loi française. De même, la Convention doit être interprétée selon le droit français.

La Banque et le client utilisent le français dans le cadre de leurs relations précontractuelles et contractuelles.

#### **TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

La procédure de traitement des réclamations est disponible gratuitement, sur simple demande, en Agence ou en Centre de Banque Privée ainsi que sur le site Internet « <https://mabanqueprivee.bnpparibas> » (coût selon fournisseurs d'accès à Internet).

#### **TRIBUNAUX COMPETENTS**

A défaut de règlement amiable, tous litiges relatifs à la Convention ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, à l'exception de tout litige dans lequel le client est domicilié en France et dont l'activité ou la forme relève du domaine civil.